

5R CONSEIL
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros
Siège social : 118 ROUTE DE SAINT GEMME 78860 SAINT NOM LA BRETECHE
847 765 146 RCS VERSAILLES

En liquidation

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DE CLOTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 31 décembre,

A 14 heures,

Le soussigné Monsieur Thomas ROBIN, associé unique et liquidateur, nommée lors des décisions d'associé unique en date du 31/12/2023, de la société 5R CONSEIL, en liquidation, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune.

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après étude de l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 17 775 €.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate que le reliquat positif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à **18 775 euros**, est supérieur au montant non amorti du capital social de 1 000 euros, et permettant ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 1 euro par action, et fait en outre apparaître un **boni de liquidation de 17 775 euros**, qui sera attribué en totalité à l'associé unique.

L'Associé unique, décide qu'après réalisation partielle de l'actif et paiement de tous les créanciers sociaux, le reliquat actif du compte de liquidation s'élevant à 17 775 euros, sera inclus avec les biens

subsistants de l'actif social qui doivent être attribués aux associés à hauteur de leur participation respective.

L'Associé unique, constatant que les opérations de liquidation de la société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Associé unique donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur
Monsieur Thomas ROBIN